

CONVENTION DE PARTENARIAT

L'Établissement public du Capitole,

Domicilié au : BP 41408 - 31014 Toulouse Cedex 6, FRANCE

N° Licences : L-D-22-7910 L-D-22-8180 L-D-22-8140, L-D-22-7776

N° TVA intracommunautaire : FR 28200099042

N° SIRET : 200 099 042 00018, N°APE : 9004 Z

Représenté par sa Directrice générale, Madame Claire Roserot de Melin,

Ci-dessous désigné par « Le Capitole »

Et

La commune de Flourens

Domicilié au : 1 place de l'Eglise 31130 FLOURENS

N° TVA intracommunautaire :

N° SIRET : 213 101 843 00018, N°APE :

Représenté par Marion RIVOIRE, Maire

Ci-dessous désigné par « La commune »

Préambule

Le Capitole et la commune collaborent dans le cadre d'actions culturelles visant à favoriser l'accès à la pratique artistique pour les habitants de la commune de Flourens et de la Métropole. Dans ce cadre, les deux parties souhaitent créer un partenariat autour du format d'action culturelle "Je suis chanteur à l'opéra".

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser la programmation du récital intitulé « Je suis chanteur à l'opéra », avec les artistes Fabien Hyon et Juliette Sabbah.

Le récital permet aux habitants de la métropole de découvrir des airs d'opéras. Durant le concert où à l'issue, le public pourra échanger avec les artistes autour de leur métier et des airs entendus.

Ce dispositif vise à permettre aux habitants de découvrir l'opéra, en partenariat avec une institution culturelle métropolitaine. Cette dernière offre ainsi à ses habitants un service de proximité. Cet événement est destiné autant aux adultes qu'aux enfants à partir de 10 ans afin de sensibiliser tous les publics à la musique classique.

Article 2 – Date et durée

L'atelier aura lieu le samedi 7 février 2026 à 17h, pour une durée d'1h00.

Article 3 – Engagements des parties

Le Capitole s'engage à :

- Assurer l'embauche des artistes et prendre en charge l'ensemble des obligations légales et sociales afférentes à leur emploi
- Assurer la coordination artistique
- Apporter le piano numérique

La commune de Flourens s'engage à :

- Mettre à disposition un lieu adapté à l'accueil de l'événement (Cf Fiche Technique et Rider d'accueil)
- Des assises pour le public
- Assurer la communication locale autour de l'événement
- Gérer les inscriptions des participants
- Mettre à disposition une chaise sans accoudoirs

Article 4 – Modalités financières

Le Capitole intervient gratuitement auprès de la commune.

Article 5 – Responsabilités et assurances

Chaque partie s'engage à souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à ses activités dans le cadre de cette convention.

Article 6 – Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. À défaut, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

Fait à , le

Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le

ID : 031-213101843-20260122-CM012026_20266-CC

Berger
Levraud

Signatures :

Pour l'Établissement Public du Capitole

Claire Roserot de Melin, Directrice générale de l'EPC

Pour la commune Prénom Nom et fonction

Marion RIVOIRE, Maire



Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le

ID : 031-213101843-20260122-CM012026_20266-CC

Berger
Levrault

